



Délibération n° 2022-V-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

OBJET : Modification de dénomination de la rue de l'Emondoir de la ZAC de la Plaine Saint Jacques

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Représentés	01
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Catherine LOMBARD, Michel VANIER, Violetta DUAULT, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Yannick TURMEL, Christelle VALETTE, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Marie-Pierre BERDAT.

Etaient absents représentés :

Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Christian SELAME, Adelette WANET.

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une délibération a été prise le 28 janvier 2019 afin de procéder à la dénomination des rues du nouveau quartier de la Plaine Saint Jacques. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le nom de la rue de l'Emondoir car celle-ci aurait dû se nomme la rue de l'Epandoir.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, de modifier le nom de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ADOpte la dénomination suivante afin d'apporter la modification nécessaire :

- A5 correspond à la Rue de l'Epandoir.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

A blue ink signature of Jacques Gombaault is written over a circular official stamp of the Municipality of Ormoy-le-Roi. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE D'ORMOY' at the top and 'ORMOY' at the bottom.

Jacques GOMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	20 DEC. 2022
Et de son affichage ou publication le	20 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'Ormoy, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.